

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 16 mars 2012  
(convocation du 5 mars 2012)**

Aujourd'hui Vendredi Seize Mars Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain à partir de 11h25	M. DUPOUY Alain à M. MOGA Alain
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	Mlle. EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GAUTE Jean-Michel à Mme. PARCELIER Muriel	M. GUICHOUX Jacques à M. TRIJOLET Thierry
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. DUPRAT Christophe	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10h30
M. LABARDIN Michel à M. QUERON Robert	M. GUYOMARC'H Jean-Paul à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 12h
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas	M. JOUBERT Jacques à M. GARNIER Jean-Paul
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10h15	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. TOUZEAU Jean à Mme FAORO Michèle à partir de 10h	M. LAGOFUN Gérard à M. HERITIE Michel
M. BONNIN Jean-Jacques à Mme. BONNEFOY Christine	M. LOTHAIRES Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. BOUSQUET Ludovic à M. MANGON Jacques	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10h	M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
Mme. CHAVIGNER Michèle à M. DUART Patrick	M. MILLET Thierry à M. RAYNAL Franck jusqu'à 10h50
Mlle. COUTANCEAU Emilie à Mme. BOST Christine	M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme. LACUEY Conchita	M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. DAVID Yohan à M. SOUBIRAN Claude à partir de 10h	M. ROBERT Fabien à Mme. FAYET Véronique
Mlle. DELTIPLE Nathalie à M. BENOIT Jean-Jacques	Mme. SAINT-ORICE Nicole à Mme. COLLET Brigitte

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Comité des oeuvres sociales (COS) : Convention financière (2012) et convention de mise à disposition du personnel (2012-2014) - Autorisation de signature - Décision**

Madame ISTE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Les ressources humaines à la CUB représentent 2750 agents, auxquels il faut rajouter les agents recrutés à titre temporaire dans le cadre de dispositif de retour à l'emploi ou de formation.

Il est essentiel que l'établissement communautaire dispose d'une politique d'action sociale afin d'être en mesure de répondre aux attentes et aux besoins de ses agents.

L'association du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux, créée le 15 février 2000, a pour objet d'instituer en faveur des agents communautaires adhérents de l'association, toutes formes d'aides sociales et de prestations permettant d'assurer la satisfaction des besoins de ses membres. L'évolution du nombre d'adhérents est constante, passant de 2613 au titre de l'année 2008, à 2767 au terme de l'année 2011.

La Communauté Urbaine, dans le cadre de l'aide à caractère social qu'elle apporte à ses agents, soutient financièrement et matériellement l'action de cette association. Il est rappelé que les difficultés financières et sociales touchent de plus en plus d'agents, et particulièrement les familles monoparentales. Ainsi, le nombre d'entretiens individuels assurés par les assistantes sociales de la DRHDS est passé de 824 à 1034 de 2009 à 2010.

Le soutien de la CUB à l'association du COS a donné lieu à la conclusion de plusieurs conventions successives dont la dernière concerne la période 2009 à 2011.

Dans ce cadre, furent mises au point une convention cadre et deux conventions complémentaires destinées à contractualiser les accords à intervenir pour permettre à la Communauté d'apporter son soutien à l'Association pour les actions s'inscrivant dans cette politique.

Les trois conventions se complètent :

La première, la convention triennale d'objectifs a pour objet de définir les objectifs et les engagements réciproques des deux parties et les conditions dans lesquelles la Communauté entend apporter son concours en moyens humains, matériels et financiers aux activités menées par l'Association au profit de ses membres. Elle est en cours de négociation.

La seconde convention traite de la mise à disposition de l'Association de cinq fonctionnaires, 4 agents de catégorie C et un agent du cadre d'emploi de rédacteur, et la troisième convention concerne le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'Association.

La présente délibération traite de la convention de mise à disposition du personnel sur la période 2012-2014, et de la convention financière 2012 afin de permettre le versement de la subvention 2012.

### **1. La convention de mise à disposition du personnel :**

Sa durée est de trois ans. Elle traite des modalités statutaires de mise à disposition de l'Association de cinq fonctionnaires de la Communauté urbaine et du régime qui leur est accordé en matière de temps de travail, rémunération, formation, notation, discipline et des sujétions particulières comme par exemple l'indemnisation des frais découlant de l'exercice de leurs activités.

Ces cinq agents sont des agents publics mis à disposition par la CUB qui occupent les missions suivantes : quatre postes d'adjoint administratif pour assurer des missions d'accueil, de secrétariat et de suivi comptable. A cela se rajoute un poste de rédacteur territorial afin de permettre un encadrement de proximité, et des missions d'expertise et de suivi en matière de gestion comptable et administrative de l'association.

En terme de formalisme, une délibération, une convention de mise à disposition et un arrêté sont nécessaires à la mise en œuvre pratique de ces mises à dispositions statutaires d'agents auprès d'une association.

Ces agents sont placés sous la responsabilité du Président de l'Association et restent toutefois soumis à l'autorité hiérarchique du Président de la Communauté Urbaine, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Cette convention est donc renouvelée régulièrement, c'est à dire tous les 3 ans.

### **2. La convention financière :**

Sa durée est annuelle et ne concerne donc que l'année de référence. Elle doit être renouvelée tous les ans pour permettre le calcul et le paiement de la subvention accordée par la Communauté. Elle prévoit le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement, sur la base d'un budget prévisionnel.

Afin de respecter le droit commun des aides aux associations et les principes de la démarche qualité, un mandatement en deux temps est prévu : le versement d'un acompte dans un premier temps, puis dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice et la réception des documents justificatifs, le solde.

## 2.1. Evolution du montant de la subvention.

Lors de la période 2009-2011, la subvention de base était fixée à 980 000€, actualisée à 992 800€ en 2011.

Il est proposé que la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012 évolue conformément à la demande du Comité des Œuvres sociales, pour être fixée à 1 076 847 €

En effet dans le budget du COS 2012, joint en annexe, la demande d'augmentation d'un montant de 84 047€ de la subvention 2012 de la CUB au profit du COS s'explique par l'augmentation de plusieurs postes :

- il s'agit ainsi du poste « attribution de scolarité » augmenté de 16 000€ en raison du barème URSSAF lié aux prélèvements sociaux ; de même pour le poste « Bons d'achat » avec une hausse de 11 200€ par rapport au budget 2011.

- afin de répondre au mieux aux attentes des adhérents, l'activité « prêts immobiliers » strictement gérée en 2011 dans son enveloppe, est augmentée de 22 000€ avec 275 000€ de prévisions budgétaires pour 2012, ce qui va permettre la signature de deux prêts supplémentaires en 2012 ; de même, le nombre de dossiers « Vacances pour tous » étant en développement, cette dotation passerait de 5000 à 20 000€.

Le versement de cette subvention, fait l'objet en principe d'un acompte de 80%, le solde intervenant dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il est calculé au prorata des dépenses réellement effectuées par rapport au montant prévu au budget.

Dès réception des pièces justificatives, le solde de la subvention sera versé.

## 2.2. Le montant des valorisations au titre des dépenses 2011.

Chaque année, les services communautaires suivent les dépenses faites par le COS qui font l'objet d'une facturation. Ces valorisations correspondent à des mises à disposition de ressources par la Communauté urbaine de Bordeaux au profit du COS. Plusieurs services communautaires y participent, et émettent des titres de recettes annuels, ces valorisations représentant une valeur sont remboursées à la Communauté urbaine par le COS.

Pour mémoire, les montants de ces valorisations étaient de 203 925 € en 2009, puis actualisés à 206 179 € en 2010, comme indiqué au tableau ci-après :

Désignation	2010	2011
Direction bâtiments et moyens	4 991	2 968

Autres services (Téléphonie, informatique, frais postaux, patrimoine, logistique)	12 284	13 324
Direction des ressources humaines et du développement social	189 904	193 679
Total	206 179	209 971

L'augmentation des valorisations au titre de 2011 s'explique notamment par l'évolution des carrières des agents mis à disposition et des effectifs, mais aussi par le changement de mobiliers lié au déménagement du COS en 2011 dans des locaux situés Immeuble Le Guyenne.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

### **Le Conseil de Communauté,**

**VU** la délibération 2006/0280 du 28 avril 2006, validant les objectifs et les principes directeurs de la politique d'actions sociales de la Communauté Urbaine en faveur de ses agents ;

**VU** la délibération cadre relative à la politique ressources humaines du 16 décembre 2011 ;

**VU** les conditions requises par la présentation par le COS de la demande de subvention annuelle de fonctionnement ;

**Considérant** que le budget prévisionnel 2012 du COS annexé à la présente, d'un montant de 2 162 949 €, fait ressortir un besoin de subvention de 1 076 847 € ;

**Considérant** qu'il s'avère opportun de maintenir le montant de l'acompte de la subvention annuelle de fonctionnement à 80%,

ENTENDU le rapport de présentation

## DECIDE

**Article 1** : D'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions décrites ci-dessus avec l'Association du Comité des Œuvres Sociales :

- la convention de mise à disposition du personnel pour la période 2012-2014 ;
- la convention financière au titre de l'année 2012.

**Article 2** : D'attribuer par la signature de la convention financière une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012 d'un montant de 1 076 847 € au bénéfice de l'Association du Comité des Oeuvres Sociales du personnel de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**Article 3** : De fixer à 80% le montant de l'acompte, le solde de la subvention annuelle interviendra au vu des pièces justificatives prévues, sous condition de réalisation du budget.

**Article 4** : D'inscrire la dépense correspondante au chapitre 65, article 6574 sous fonction 0200 CRB GB00 du budget de l'exercice 2012.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 16 mars 2012,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
20 MARS 2012

PUBLIÉ LE : 20 MARS 2012

M. JEAN-MARC GAÜZERE